



Doc. 14227
24 janvier 2017

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine

Amendement¹ n° 16

Dans le projet de résolution, au paragraphe 11, après la première phrase, insérer la phrase suivante:

«Il est extrêmement important que les minorités nationales, en vertu des dispositions juridiques à modifier, puissent conserver leur droit actuel d'employer leur langue minoritaire énoncé dans la Constitution et dans tous les engagements internationaux du pays.»

Déposé par:

NÉMETH Zsolt, Hongrie, PPE/DC
HALICKI Andrzej, Pologne, PPE/DC
JOHNSEN Kristin Ørmen, Norvège, PPE/DC
MUNYAMA Killian, Pologne, PPE/DC
OOMEN-RUIJTEN Ria, Pays-Bas, PPE/DC
SCHOU Ingjerd, Norvège, PPE/DC
STROE Ionuț-Marian, Roumanie, PPE/DC
ZECH Tobias, Allemagne, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2017 - Première partie de session

